



L'Hôtel des Ventes d'Evreux est une société de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques régie par la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000, codifiée sous les articles L320-1 à L321-38 du Code de commerce.

CONDITIONS PREALABLES

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français et sont opposables aux vendeurs, aux enchérisseurs, aux adjudicataires, ainsi qu'à leurs mandataires. **Le fait de participer à la vente emporte entière adhésion aux présentes conditions générales de vente.** Les dispositions des présentes conditions générales de vente sont indépendantes les unes des autres. La nullité de l'une de ces dispositions n'entraîne pas l'inapplicabilité des autres.

CONDITIONS DE LA VENTE

La vente est faite au comptant et les prix s'expriment en euros.

Modes de règlement : Cartes bancaires ; Chèques Français avec 2 pièces d'identité ; Virements ; Espèces (suivant les lois en vigueur)

Frais volontaire, 21.000 % TTC,

Frais judiciaires : 14.40 %TTC, pour les lots présentés par la SCP BELLIER & FIERFORT, Commissaires-Priseurs Judiciaires

Présentation des lots à la vente

La vente sera déroulera selon l'ordre du catalogue. Les estimations sont données pour le lot.

Dans le cadre des ventes de VINS, les estimations sont données à la bouteille, le lot restant indivisible.

Les objets proposés à la vente font l'objet d'une description préalable portée à la connaissance du public. **Toutefois, cette obligation ne s'impose pas pour les objets proposés dans le cadre des ventes courantes** au regard de leur valeur minime et du caractère non listé de la vente.



Les descriptions des lots résultant du catalogue de la vente, des rapports d'état, des étiquettes, des avis écrits ou oraux constituent l'expression par **L'Hôtel des Ventes d'Evreux** de sa perception des lots et non l'affirmation d'un fait. A ce titre, ces descriptions n'ont aucune valeur de preuve.

Toutes les indications relatives à un incident, un accident, une restauration, une mesure conservatoire affectant un lot sont communiquées afin de faciliter son inspection par l'acheteur potentiel et restent soumises à l'entière appréciation de ce dernier.

L'absence d'indication relative à un incident, un accident, une restauration ou une mesure conservatoire n'implique nullement qu'un lot soit exempt de tout défaut, de toute restauration ou de toute mesure conservatoire. Une référence à un défaut, à une restauration ou à une mesure conservatoire en particulier n'implique pas l'absence d'autres défauts, restaurations ou mesures conservatoires.

Dans la mesure où une exposition préalable à la vente a permis aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente, il ne sera admise aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée.

Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire du lot.

Les dimensions et poids ne sont donnés qu'à titre indicatif. L'horlogerie est vendue sans aucune garantie de fonctionnement du mécanisme.

Enchères et ordres d'achats

Les enchères en salle doivent être portées par une personne physique capable juridiquement.

Les acheteurs potentiels peuvent également déposer un ordre d'achat. Ces derniers sont invités à communiquer à **L'Hôtel des Ventes d'Evreux 24 heures au moins avant la vente**, leurs coordonnées (identité, adresse, téléphone, mail et références bancaires) et l'identification du lot sur lequel ils souhaitent enchérir.

Les ordres d'achats peuvent s'exprimer à prix fixe en indiquant le montant maximal de son offre, par téléphone ou par internet si la vente se trouve en Live. Pour les ventes organisées en Live, les enchérisseurs devront s'enregistrer auprès de l'opérateur Live choisi par **L'Hôtel des Ventes d'Evreux**.

L'Hôtel des Ventes d'Evreux se réserve le droit de **refuser** toute enchère si l'enchérisseur potentiel ne donne pas toutes les garanties suffisantes pour participer à la vente.



Les Commissaires-Priseurs et les Experts se chargent d'exécuter gracieusement les ordres d'achat qui leur sont confiés, en particulier pour les amateurs ne pouvant assister à la vente. Ceux-ci ne peuvent être tenus pour responsables en cas de manquement ou problème de liaison téléphonique.

Dans l'hypothèse de l'existence d'un prix de réserve pour un lot, **L'Hôtel des Ventes d'Evreux** se réserve la possibilité de soutenir le prix de réserve pour le compte du vendeur. Le vendeur ne sera pas admis à enchérir directement ou indirectement sur les lots qu'il aura mis en vente.

Enchères simultanées

S'il est établi que plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère d'un montant égal et réclament le lot après que l'adjudication a été prononcée, le lot sera immédiatement remis en vente au prix de l'enchère simultanée. Tous les acheteurs potentiels seront admis à enchérir de nouveau.

Transfert de propriété

Le coup de marteau du commissaire-priseur matérialise la fin des enchères pour le lot. Le transfert de propriété se matérialise quant à lui par le prononcé du mot « adjudgé » et par son inscription au procès-verbal de vente. Une fois l'adjudication prononcée, il est conseillé aux adjudicataires de procéder à un enlèvement rapide de leurs lots afin d'éviter les frais de manutention et de gardiennage qui sont à leur charge. Le magasinage n'engage pas la responsabilité du Commissaire-priseur à quelque titre que ce soit. Les adjudicataires pourront obtenir tous renseignements concernant la livraison et l'expédition de leurs acquisitions en fin de vente.

La demande d'un envoi postal décharge l'Etude de toutes responsabilités si des dégradations sont occasionnées au lot pendant le transport. Il est vivement conseillé de venir récupérer ses achats en personne ou de passer par un transporteur professionnel.

Conformément à l'article L321-14 du Code de Commerce: "Le bien adjudgé ne peut être délivré à l'acheteur que lorsque la société en a perçu le prix ou lorsque toute garantie lui a été donnée sur le paiement du prix par l'acquéreur. "

Perrine BELLIER-FIERFORT, Nicolas FIERFORT Commissaires Priseurs
63 rue Isambard – 27000 Evreux Tel : 02 32 33 13 59 Fax 02 32 33 46 11 –

evreux-encheres@orange.fr www.interencheres.com/27001 Agrément n° 2002-062



Folle enchères et défaut de règlement

Conformément à l'article 14 de la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000, codifiée sous l'article L321-14 du Code de Commerce : « (...) à défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant (...) »

Préemption de l'Etat français

Le droit de préemption permet à l'Etat français de se substituer au dernier enchérisseur d'un bien dans le cadre d'une vente aux enchères publiques. L'Etat acquiert le bien, en lieu et place de l'acheteur et sans entrer dans le jeu des enchères, au dernier prix annoncé par le commissaire-priseur. Si l'Etat envisage de préempter un bien, son représentant doit l'annoncer publiquement au moment où le bien est adjugé. Aussitôt, le commissaire-priseur annonce que l'Etat dispose de 15 jours pour confirmer la préemption. Celle-ci n'a pas d'effet immédiat : le dernier enchérisseur est l'acquéreur du bien, sous réserve de l'exercice du droit de préemption. Si l'Etat ne confirme pas la préemption, le dernier enchérisseur est définitivement l'acquéreur de l'œuvre.